



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 42696

Texte de la question

M. Gérard Voisin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les difficultés que rencontrent les entreprises du secteur artisanal dans leurs relations avec les banques. En particulier, ces dernières exigent aujourd'hui systématiquement la signature d'une caution solidaire de l'épouse de l'artisan pour l'octroi d'un prêt professionnel, contournant ainsi les règles des régimes matrimoniaux et du droit des sociétés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette pratique pour le moins discutable et les démarches qu'elle pourrait entreprendre auprès des banques pour qu'il y soit mis fin.

Texte de la réponse

Les banques considèrent que l'activité de crédit aux très petites entreprises est particulièrement risquée. C'est pourquoi les prêts consentis sont le plus souvent assortis d'une demande de caution solidaire du conjoint lorsque le couple est marié sous le régime de la séparation de biens, ou d'une demande d'engagement du conjoint valant consentement du cautionnement de l'époux lorsque le couple est marié sous un régime de communauté. Toutefois, l'attitude des banques n'est pas différente lorsqu'il s'agit d'une SARL ou même d'une SA. Le statut de société à responsabilité limitée est contourné par les banques qui demandent alors la caution du dirigeant ainsi que l'engagement du conjoint. Il ne faut donc pas isoler le cas des entreprises en statut indépendant, mais il faut considérer la situation des très petites entreprises dans son ensemble. Le Gouvernement entend donc développer des solutions de nature à protéger les conjoints d'artisans, en veillant à ne pas restreindre l'offre de crédit des établissements financiers. Face à cette situation, le recours à la garantie SOFARIS et plus largement au cautionnement mutuel est une bonne réponse car les banques doivent renoncer à la garantie hypothécaire sur l'habitation principale pour avoir accès à cette garantie publique. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat a engagé des travaux avec les organismes financiers et la banque de développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) pour étudier les voies d'amélioration complémentaires possibles. L'objectif du Gouvernement est d'apporter une réponse aux futurs emprunteurs afin d'améliorer leur protection d'une part, et d'autre part de proposer rapidement des solutions efficaces pour les conjoints actuellement liés par un engagement contractuel. Ces propositions devront être examinées par les parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42696

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1417

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2643